

Décret

Générale

colonial

Décret n° Du 05 Avril 1972 décidant de soumettre un projet de loi au référendum.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 avril 1972

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1972

Date du numéro
10 avril 1972

VISAS

Vules articles 3, 41, 19, 52, 58 et 60 de la Constitution: Le Conseil constitutionnel consulté dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance portant loi organique du 7 novembre 1958.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le projet de loi annexé au présent décret, délibéré en Conseil des Ministres, après avis du Conseil d'Etat, sera soumis au référendum le 23 avril 1972, conformément aux dispositions de l'article 11 de la Constitution. Art. 2.— Les électeurs auront à répondre par « OUI » ou par « NON » à la question Suivante: « Approuvez-vous, dans les perspectives nouvelles qui s'ouvrent à l'Europe, le projet de loi soumis au peuple français par le Président de la République et autorisant la ratification du Traité relatif à l'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark, de l'Irlande et de la Norvège aux Communautés européennes? » Art. 3.— Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République française.

G. POMPIDOU.